

CHARTRE D'UTILISATION DE LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE / 2020



La présente Charte définit les conditions d'utilisation du service de signature électronique mis en place par la Mutuelle PréviFrance.

La Mutuelle a choisi de recourir à un tiers professionnel en la matière, YOUSIGN 8 allée Henri Pigis - 14 000 Caen Capital : 604 890,00 €

794 513 986 - RCS Caen B SIRET 79451398600024

Ce tiers est garant de :

- l'émission d'un code à usage unique qui permet de rattacher les documents électroniques signés à un signataire identifié,
- la constitution du dossier de preuves traçant les éléments d'échanges électroniques,
- la conservation et la restitution de ces données.

Article I. DÉFINITIONS

Certificat : fichier électronique attestant du lien entre les données de vérification de signature et le signataire. Ce certificat est à usage unique dans le cadre du service.

Document électronique : ensemble de données sous un format PDF créé par la Mutuelle.

Dossier de preuves : ensemble des éléments de preuve générés lors de la souscription.

OTP « One Time Password » : mot de passe à usage unique (code d'authentification).

Service : procédé de signature électronique.

Signature électronique : procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel il s'attache (art. 1367 al. 2 du Code Civil). La signature électronique manifeste le consentement du signataire aux obligations qui découlent de cet acte.

Souscripteur : signataire de l'adhésion ou de la demande d'adhésion

Support durable : tout instrument permettant de conserver les souscriptions et/ou tout autre document faisant l'objet du présent service, de s'y reporter aisément à l'avenir et d'assurer leur(s) reproduction à l'identique.

Article II. OBJET DU SERVICE

L'objet du service de signature électronique est de constituer et conserver les preuves relatives aux échanges électroniques réalisés entre le souscripteur et la Mutuelle lors des étapes de souscription.

Cette signature électronique produit les mêmes effets qu'une signature manuscrite du souscripteur.

Article III. DESCRIPTION DU SERVICE

Le souscripteur peut adhérer ou demander d'adhérer :

- En agence avec un conseiller
- Par échange de mail
- Par téléphone avec un conseiller (sous réserve de la mise en place du service)
- En ligne sur le site www.previFrance.fr (sous réserve de la mise en place du service)

Au cours du processus d'adhésion ou de demande d'adhésion, un mot de passe à usage unique (OTP) lui est adressé par SMS ou mail. L'utilisation de ce mot de passe à usage unique revient pour le souscripteur à apposer sa signature sur les documents contractuels qui lui sont soumis. L'ensemble des échanges électroniques et documents signés intègre le dossier de preuves.

A. Présentation des documents

Avant d'engager la procédure de signature électronique, les documents précontractuels et contractuels sont mis à la disposition du souscripteur.

Il est invité à en prendre connaissance pour en accepter ensuite les termes.

B. Signature électronique et validation de l'adhésion ou de la demande d'adhésion

Le souscripteur est amené, au moyen du processus mis en place par la Mutuelle, à signer électroniquement le dossier, objet de la souscription. L'adhésion est alors définitivement validée par le souscripteur et elle reçoit exécution, sous réserve de paiement de la cotisation due. Dans le cas d'une demande d'adhésion, l'adhésion deviendra définitive sous réserve d'acceptation par la Mutuelle

Néanmoins le souscripteur peut faire valoir son droit à renonciation conformément à la réglementation en vigueur (article L. 221-18 du Code de la Mutualité).

Le souscripteur accepte que seules les données horodatées contenues dans le dossier de preuves constituent la date de signature de la souscription.

C. Le dossier de preuves

Le dossier de preuves contient, entre autre :

- l'identité du souscripteur,
- le certificat à usage unique,
- les documents contractuels signés électroniquement,
- les traces horodatées des échanges. Ces traces garantissent l'identité du signataire et l'intégrité du contrat depuis sa signature.

Article IV. ENGAGEMENTS DU SOUSCRIPTEUR

Le souscripteur reconnaît avoir communiqué à la Mutuelle les éléments permettant d'assurer son identification.

Le souscripteur est responsable de la bonne utilisation du code d'authentification qui lui a été communiqué.

Toute divulgation à un tiers ou autre procédé portant atteinte à la sécurité des données d'identification, engage la responsabilité du souscripteur.

Toute donnée erronée communiquée par le souscripteur engage sa responsabilité. Par ailleurs, la communication de fausse information est pénalement répréhensible.

Article V. CONVENTION DE PREUVES

Conformément à l'article 1368 du Code Civil, le souscripteur et la Mutuelle fixent les règles de preuves recevables entre eux dans le cadre du service de signature électronique.

Le souscripteur et la Mutuelle acceptent que les éléments d'identification utilisés dans le cadre du service, à savoir les OTP SMS ou Mail et les certificats à usage unique, qui sont utilisés dans le cadre du service, soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils contiennent ainsi que des procédés d'authentification et des signatures qu'ils expriment.

Le souscripteur et la Mutuelle acceptent que le souscripteur manifeste son consentement en saisissant l'OTP SMS ou Mail et/ou en cochant des cases et/ou en utilisant tout autre moyen mis à sa disposition. Ces procédés sont admissibles devant les tribunaux et font preuve des données et des éléments qu'ils matérialisent ainsi que des signatures qu'ils expriment conformément aux exigences de l'article 1367 du Code Civil.

Il est rappelé au souscripteur que la signature électronique fondée sur un certificat à usage unique fait produire ses effets juridiques à la souscription au même titre qu'une signature manuscrite.

Le souscripteur et la Mutuelle acceptent que les éléments d'horodatage soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils contiennent.

Le souscripteur et la Mutuelle acceptent que les souscriptions conclues et archivées dans le cadre du service, les dossiers de preuves, éventuellement contenus sur des supports durables, les courriers électroniques, les accusés de réception échangés entre eux soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils contiennent.

La Mutuelle informe le souscripteur que son adhésion ou sa demande d'adhésion est archivée dans des conditions de nature à garantir sa sécurité et son intégrité dans le temps, conformément aux exigences de l'article 1366 du Code Civil.

Le service répond ainsi aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'écrit et de signature électroniques.

Article VI. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la réglementation sur la protection des données, les informations communiquées sont destinées à la Mutuelle PréviFrance en sa qualité de responsable de traitement. Elles sont collectées pour la passation, la gestion et l'exécution de vos adhésions ainsi qu'à des fins de contrôle interne, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de lutte contre la fraude à l'assurance, et sauf opposition à des fins de prospection commerciale. Aucune des données à caractère personnel n'est transmise à des tiers autres que les entités PréviFrance et ses éventuels délégataires de gestion.

Pour plus d'informations, les membres participants peuvent consulter la Charte de protection des données mise à disposition par la Mutuelle. Les membres participants et leurs ayants droit disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et d'opposition pour motifs légitimes aux données personnelles les concernant. Pour exercer ce droit, la demande doit être adressée, accompagnée d'un justificatif d'identité en cours de validité à :

Mutuelle PREVIFRANCE - Protection des données- 80 rue Matabiau BP 71269 31012 TOULOUSE cedex 6, ou par e-mail à : protection.donnees@previfrance.fr

Vous êtes informé que la mise en œuvre du service utilise une application hébergée auprès d'un tiers prestataire de service. Le processus sécurisé de signature électronique fait également intervenir une société d'archivage spécialisée auprès de laquelle sont sauvegardées les données personnelles.